



Periode d'essai renouvelée après délai

Par **Elquestonito**, le **08/05/2020** à **13:13**

Bonjour,

Récemment embauché en CDI, j'avais une période d'essai de 3 mois. Cette période d'essai devait se terminer le 20 avril. Cependant, suite à la situation actuelle et au confinement, ma période d'essai à était prolongée pour 3 nouveaux mois.

Cependant, j'ai reçu la lettre des RH attestant de la prolongation de ma période d'essai le 21 avril, soit 1 jour après la fin de ma période d'essai, et il me demande de la signer avant le 10 mai. Je suis donc normalement embauché définitif étant donné que l'on m'a informé du renouvellement de ma période d'essai 1 jour après la fin de celle-ci.

21 janvier : Embauche

20 avril : fin periode d'essai

21 avril : message alertant di renouvellement de la periode d'essai

10 mai : date à laquelle je dois avoir signer la lettre de renouvellement

Ma question est donc la suivante : est-ce que si je signe cette lettre de renouvellement, la période d'essai sera renouvelée ou alors cette lettre sera caduque et même si je la signe elle ne vaudra rien ?

En vous remerciant d'avance !

Par **P.M.**, le **08/05/2020** à **14:32**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez effectué votre période d'essai sans absence par exemple par mise en activité partielle (chômage partiel)...

Par **Elquestonito**, le **08/05/2020** à **14:43**

Bonjour,

Pas d'absence de ma part depuis le début de ma période d'essai, j'ai réalisé ma mission en teletravail à partir du début du confinement

Par **P.M.**, le **08/05/2020** à **16:31**

Si la lettre de proposition de renouvellement de la période d'essai ne vous a pas été envoyée en recommandé, je vous conseillerais de ne rien renvoyer, de toute façon, normalement l'employeur doit obtenir votre accord avant le terme de la période initiale...

Par **Elquestonito**, le **08/05/2020** à **17:05**

Elle a été posée sur une plateforme en ligne pour que je la signe électroniquement
Cependant ils ont mis la date de mon dernier jour de période d'essai, soit le 20 avril, sur cette lettre de renouvellement (pour la date d'émission de cette lettre) alors que j'en ai été informé le 21

Par **P.M.**, le **08/05/2020** à **17:14**

Si vous signez la lettre sans (pouvoir) rectifier la date, vous n'aurez pas de preuve comme quoi votre acceptation a été sollicitée et acceptée après le terme de la période initiale...

Par **Elquestonito**, le **08/05/2020** à **17:19**

Donc le mieux serait de ne pas signer la lettre ?

Par **P.M.**, le **08/05/2020** à **18:07**

Je pense que c'est encore le mieux et si l'employeur vous la réclamait avec insistance, à la limite, de ne la signer que si vous pouvez mentionner la date du jour...